

**COMMISSION D'ARRONDISSEMENT
DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT
DE PERIGUEUX**

dossier n°	commune	activité	dénomination	classement	
				type	catégorie
	VERGT	Salle polyvalente	L'ATRIUM	L	4

identifiant	adresse	Procédure – Objet du rapport	Demandeur de la visite
E571.04393	Lieu-dit Le Château	Visite de réception avant autorisation d'ouverture	M. le préfet

A la demande de monsieur le préfet de la Dordogne, la commission consultative citée en titre s'est réunie le 17 juin 2021 à 10 h 00, dans les locaux de la Salle polyvalente L'ATRIUM, sous la présidence de Madame Séverine Lebrun, pour procéder à la visite de l'établissement supra implanté sur la commune de VERGT.

MEMBRES DE LA COMMISSION AVEC VOIX DELIBERATIVE, PRÉSENTS :

- Mme Lebrun, agent du service interministériel de défense et de protection civiles, présidente ;
- M. Michaël Vigier, adjoint désigné par le maire ;
- M. l'Adjudant-chef Cédric Blois, commandant de la compagnie de gendarmerie de Vergt.
- M. Franck Mercier, suppléant du directeur départemental des territoires ;
- M. Le Lieutenant Jean-Michel Tosoni, du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Dordogne, titulaire de l'unité de valeur de formation PRV 2, suppléant du directeur départemental des services d'incendie et de secours, rapporteur.

ASSISTAIENT À LA VISITE :

- Mme Cirard Annick, adjointe au maire de Vergt ;
- M. Nicolas Bercouzareau, Conducteur de travaux, Ste ETEC Electricien ;
- M. Mickaël Vanoosthagse, responsable service technique de Vergt ;
- M. Pierre Fardim, Bureau Véritas ;
- M. Bernard Chinours, architecte.
- M. Cédric Gueguen, ODETEC

SECRETARIAT DE LA COMMISSION :

Le secrétariat de la commission d'arrondissement de sécurité de Périgueux est assuré par le service interministériel de défense et de protection civiles.

L'ensemble des membres ayant voix délibérative étant présent, la commission peut émettre un avis.

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT :

Le permis de construire n° 2457118R0019 et l'autorisation de travaux n° 5457118R0007 étudiés en séance de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH du 04 septembre 2018 ;

Le permis de construire modificatif n° 2457118R0019M01 et l'autorisation de travaux n° 5457119R0002 étudiés en séance de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH du 23 octobre 2019 ;

L'établissement est placé sous la direction unique de M. Le maire, chargé de faire respecter les règles de sécurité relevant des textes ci-dessous.

Les réglementations applicables sont :

- Le code de la construction et de l'habitation art R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5.
- Le règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.
- Les dispositions particulières de l'arrêté du 12 décembre 1984 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type " L ".

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXISTANT :

- ◆ Surface hors œuvre nette au sol : 654 m²
- ◆ Niveaux : 2
- ◆ Répartition et destination des locaux par niveau :
 - * *Rez-de-chaussée* : salle polyvalente (253,30 m²), hall d'entrée (49,10 m²), bar (11,10 m²), blocs sanitaires, vestiaires, rangement, local technique, espace scénique intégré.
 - * *1er étage* : régie.
- ◆ Effectif :
 - public : 254 personnes
 - personnel : 8 personnes
 - Soit au total : 262 personnes**

ACTIVITE(S) :

Les activités déclarées et recensées sont :

Salle polyvalente

CLASSEMENT :

- ♦ Classement : Type L / 4^{ème} catégorie

SITUATION CONSTATEE AU COURS DE LA VISITE.**DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DE LA COMMISSION :**

L'examen du registre de sécurité a permis de constater que les vérifications suivantes ont été réalisées :

Documents techniques remis à la commission par l'exploitant :

N° d'ordre dans le présent rapport	Document(s) présenté(s) à la commission		
	Objet de la vérification	Date de rédaction du document de vérification	Nom du vérificateur et de sa société
1	Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux	16 juin 2021	BUREAU VERITAS M. Pierre Fardin

Ces documents appellent les observations suivantes :

Rappel du N° d'ordre supra	Document(s) présenté(s) à la commission	
	Observations majeures	
1	RAS	

DEROULEMENT DE LA VISITE

Au cours de la visite des parties visibles et accessibles de l'établissement, les membres de la commission ont constaté ce qui suit :

LA FORMATION ET LES ESSAIS :

En présence des membres de la commission, le représentant de l'exploitant, M. LE MAIRE, a essayé les équipements de sécurité suivants dont les résultats constatés sont :

Organe de sécurité essayé	Localisation de l'organe de sécurité essayé	Résultat(s) constaté(s)
SSI	Tout le bâtiment	Bon fonctionnement

NOUVEAU CONSTAT ET ANALYSE DU RISQUE :

Les membres de la commission ont pu constater les points suivants :

- Absence de moyen d'alerte

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT DE PERIGUEUX

Considérant l'analyse de risque supra, **les membres de la commission émettent un avis favorable** à l'ouverture de l'établissement et demande la réalisation des prescriptions suivantes :

1/ - Code de la construction et de l'habitation :

2021-1/ - Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas de responsabilité qui leurs incombent personnellement [art. R. 123-43].

2/ - Règlement de sécurité :

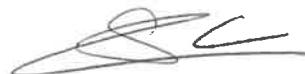
2021-2/ - Permettre l'alerte des Sapeurs-Pompiers par téléphone urbain.

Nota : Toutes les dispositions doivent être prises pour que cet appareil, efficacement signalé, puisse être utilisé sans retard (par exemple : affichage du numéro d'appel à composer, affichage indiquant l'emplacement de l'appareil, etc...) [Art. MS 70] ;

2021-3/ - Demander au maire de la commune l'autorisation d'ouverture. Veiller à ce que le maire autorise l'ouverture par arrêté pris après avis de la commission de sécurité compétente [art. R 123-46].

La visite s'est terminée le 17 juin 2021 à 11 h 30.

La présidente,
Agent du service interministériel
de défense et de protection civiles,



Séverine LEBRUN